OFFICE DE TOURISME DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Délibération N° 26-26

Le Comité Directeur de l'EPIC, légalement convoqué le 02 octobre 2026 par le président en exercice s'est réuni le 12 octobre 2026.

Nombre de présents : 26 soit 16 membres titulaires et 10 membres suppléants
Nombre de voix délibératives : 19*

***Etaient présents les membres titulaires suivants :**
Mesdames Girardon Amélie, Guigal Eve, Henriroux leslie, Lhernould Camille, Mata Marine, Michel Cécile, Pinet Véronique.
Messieurs Belier Alain, Bonnefoux Richard, Chavas Gilbert, Gerin Pascal, Lassalle Jean-Claude, Marsella Eric, Meymarian Pierre, Renaud David, Soy Laurent.

Etaient présents les membres suppléants suivants :
Mesdames Alonso Emilie, Eymin Sophie, Melnyczek Annie, Nivon Nadége, Novent Elodie, Paolucci Joëlle, Sterckx Estelle.
Messieurs Charles Christophe, Hyvernat Nicolas, Riblier Samuel.

***Etaient excusé et représentés les membres titulaires suivants :**
Gallardo Serge représenté par Christophe Charles, Chevaillier Julie représentée par Emile Alonso, Nemoz François représenté par Elodie Novent.

Etaient excusés les membres suppléants suivants :
Mesdames Harrang Julie, Morvan Maëva, Sylvestre Maryline.
Messieurs Berard Adrien, Bouvier Christophe, Kovacs Thierry, Monin Paul, Roqueplan Bernard, Thomas Luc

Délibération 26-26 > Tarifs des partenariats entre l'Office de Tourisme et les socio-professionnels

Note de synthèse :
Afin d'être en cohérence avec nos coûts de fonctionnement, une mise à jour tarifaire des contributions partenariales, inchangées depuis 2025, paraît nécessaire.
En conséquence, à compter du 1er Janvier 2027, il est proposé une revalorisation de 10€ HT des tarifs annuels (hors adhésion au label Vignobles & Découvertes). Les nouveaux tarifs applicables sont détaillés dans la grille ci-après.

Cette délibération intègre deux éléments complémentaires :

1. La tarification du partenariat pour les acteurs économiques n'exerçant pas leur activité sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération mais souhaitant, sous réserve d'éligibilité, être partenaire de Vienne Condrieu tourisme et bénéficier du bouquet de services proposé.
2. La tarification du partenariat pour les acteurs économiques souhaitant, sous réserve d'éligibilité, être partenaires du label « Vignobles & Découvertes » et bénéficier du bouquet de services spécifique et complémentaire proposé.

Accusé de réception en préfecture
038-519997829-20261012-2026_026-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

A / Pour les acteurs économiques exerçant leur activité sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération :

Tarifs 2027	HT	TTC
Hôtels 4 étoiles	320.00 €	384.00 €
Hôtels 3 étoiles	270.00 €	324.00 €
Hôtels 2 étoiles	220.00 €	264.00 €
Autres hôtels et types d'hébergements (meublés de tourisme, gîtes de groupe, chambres d'hôtes, campings)	170.00 €	204.00 €
Restaurants et traiteurs (restauration sur place ou à emporter)		
Prestataires d'activités et/ou de loisirs, agences réceptives et évènementielles		
Domaines viticoles et producteurs accueillant du public		
Enseigne(s) supplémentaire(s) Par enseigne supplémentaire, on entend : - Toute activité située au même endroit que l'activité principale, *Exemple : un bar dans un restaurant, une chambre d'hôtes avec un gîte, etc.* *Et/ou* - Toute activité à vocation touristique « raccrochée » au même N°SIRET	Offerte	

B / Pour un acteur économique n'exerçant pas son activité sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération et sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes :
Être sur une commune d'un territoire à proximité d'une des 30 communes de Vienne Condrieu Agglomération ;
Ou être Adhérent d'un groupement ou association socio-professionnel-le dont le siège se situe sur Vienne Condrieu Agglomération ;
ET
Être adhérent ou partenaire de l'Office de Tourisme dont il dépend (sauf en cas d'absence d'Office de Tourisme sur le territoire concerné).

Le tarif proposé pour 2027 sera celui appliqué aux acteurs économiques exerçant leur activité sur le territoire de Vienne Condrieu agglomération avec une **majoration forfaitaire de 70.00 € HT** soit 84.00 € TTC.

C / Label Vignobles & Découvertes

Dans le cadre de l'appel de cotisations annuelles du label Vignobles & Découvertes porté par l'association Vallée du Rhône Nord, il sera demandé aux acteurs économiques souhaitant, sous réserve d'éligibilité, être partenaires du label « Vignobles & Découvertes » pour bénéficier du bouquet de services spécifique un montant de 50 € HT (60 € TTC) et ce quel que soient le secteur et la nature de l'activité.

Pour bénéficier de cette offre il faudra au préalable être partenaire de Vienne Condrieu Tourisme selon les modalités définies plus haut.

Après en avoir délibéré par 19 voix pour le Comité Directeur adopte cette proposition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame la Directrice est autorisée à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean-Claude LASSALLE

Accusé de réception en préfecture
038-519997829-20261012-2026_026-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Vienne Condrieu Tourisme
EPIC OFFICE DE TOURISME DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
Siège social : Pavillon du tourisme
Cours Brillier - CS 700 - 38217 Vienne Cedex
Tél. : + 33 (0)4 74 53 70 10
Siret 519 997 829 00014 - NAF 79907 ALI N° 038 97 0003

OFFICE DE TOURISME DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

délibération N° 26-27

Extrait du Registre des Délibérations du Comité de Direction

Séance du 12 Octobre 2026

Le Comité Directeur de l'EPIC, légalement convoqué le 02 octobre 2026 par le président en exercice s'est réuni le 12 octobre 2026.

Nombre de présents : 26 soit 16 membres titulaires et 10 membres suppléants
Nombre de voix délibératives : 19*

***Etaient présents les membres titulaires suivants :**
Mesdames Girardon Amélie, Guigal Eve, Henriroux leslie, Lhernould Camille, Mata Marine, Michel Cécile, Pinet Véronique.
Messieurs Beller Alain, Bonnefoux Richard, Chavas Gilbert, Gerin Pascal, Lassalle Jean-Claude, Marsella Eric, Meymarian Pierre, Renaud David, Soy Laurent.

Etaient présents les membres suppléants suivants :
Mesdames Alonso Emilie, Eymin Sophie, Meinyczek Annie, Nivon Nadége, Novent Elodie, Paolucci Joëlle, Sterckx Estelle.
Messieurs Charles Christophe, Hyvernat Nicolas, Riblier Samuel.

***Etaient excusé et représentés les membres titulaires suivants :**
Gallardo Serge représenté par Christophe Charles, Chevaillier Julie représentée par Emile Alonso, Nemoz François représenté par Elodie Novent.

Etaient excusés les membres suppléants suivants :
Mesdames Harrang Julie, Morvan Maëva, Sylvestre Maryline.
Messieurs Berard Adrien, Bouvier Christophe, Kovacs Thierry, Monin Paul, Roqueplan Bernard, Thomas Luc

Délibération 26-27 > Tarifs du partenariat additionnel « Tourisme d'affaires » entre l'office de Tourisme et les socio-professionnels éligibles.

Note de synthèse :
Dans le cadre de la stratégie de développement de Vienne Condrieu Tourisme sur la filière Tourisme d'affaires ; cette délibération a pour objet de formaliser le cadre du partenariat entre l'Office de Tourisme et les acteurs économiques concernés par cette démarche.

La tarification du partenariat destiné aux acteurs économiques souhaitant, sous réserve de leur éligibilité, être associés à la démarche « Tourisme d'affaires » est fixée à 150 € HT par an, soit 180 € TTC.

L'adhésion à cette démarche est conditionnée :

- au fait d'être partenaire de l'Office de Tourisme, conformément aux conditions prévues par la délibération n° 26-26 du 12 octobre 2026 ;
- au fait de disposer d'une offre spécifiquement adaptée à une clientèle professionnelle, notamment aux entreprises et aux groupes professionnels ;
- [illegible] hébergements locatifs, de disposer d'une capacité minimale de 10 couchages.

Accusé de réception en préfecture
038-[illegible]-20261012-[illegible]-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Cette participation permettra au partenaire de bénéficier :

- d'un référencement gratuit sur le site internet de Vienne Condrieu Tourisme (rubrique dédiée au tourisme d'affaires) avec la possibilité pour les prospects de prendre directement contact avec le partenaire ;

- d'une présence gratuite dans les supports de communication dédiés au tourisme d'affaires de Vienne Condrieu Tourisme ;

- de la participation à tarifs préférentiels aux événements professionnels organisés par Vienne Condrieu Tourisme

- d'un accès à tarifs préférentiels aux actions de promotion collectives mises en œuvre dans le cadre du développement du tourisme d'affaires, notamment les salons, workshops, opérations à destination de la presse spécialisée, et diverses actions de promotion ;

- de son intégration au réseau « Tourisme d'affaires » de Vienne Condrieu Tourisme et de sa participation aux actions d'animation et de mise en réseau proposées dans ce cadre.

Après en avoir délibéré par 19 voix pour le Comité Directeur adopte cette proposition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame la Directrice est autorisée à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean-Claude LASSALLE

Vienne Condrieu Tourisme
EPIC OFFICE DE TOURISME DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
Siège social : Pavillon du tourisme
Cours Brillier - CS 700 - 38217 Vienne Cedex
Tél. : +33 (0)4 74 53 70 10
Siret 519 997 829 00014 - NAF 7990Z AU N° 038.97.0003

Accusé de réception en préfecture
038-519997829-20261012-2026_027-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

OFFICE DE TOURISME DE VIENNE
CONDRIEU AGGLOMERATION

délibération N° 26-28

Extrait du Registre des Délibérations du Comité de Direction

Séance du 12 Octobre 2026
Le Comité Directeur de l'EPIC, légalement convoqué le 02 octobre 2026 par le président en exercice s'est réuni le 12 octobre 2026.

Nombre de présents : 26 soit 16 membres titulaires et 10 membres suppléants
Nombre de voix délibératives : 19*

***Etaient présents les membres titulaires suivants :**
Mesdames Girardon Amélie, Guigal Eve, Henriroux leslie, Lhernould Camille, Mata Marine, Michel Cécile, Pinet Véronique.
Messieurs Belier Alain, Bonnefoux Richard, Chavas Gilbert, Gerin Pascal, Lassalle Jean-Claude, Marsella Eric, Meymarian Pierre, Renaud David, Soy Laurent.

Etaient présents les membres suppléants suivants :
Mesdames Alonso Emilie, Eymin Sophie, Melnyczek Annie, Nivon Nadége, Novent Elodie, Paolucci Joëlle, Sterckx Estelle.
Messieurs Charles Christophe, Hyvernat Nicolas, Riblier Samuel.

***Etaient excusé et représentés les membres titulaires suivants :**
Gallardo Serge représenté par Christophe Charles, Chevaillier Julie représentée par Emile Alonso, Nemoz François représenté par Elodie Novent.

Etaient excusés les membres suppléants suivants :
Mesdames Harrang Julie, Morvan Maëva, Sylvestre Maryline.
Messieurs Berard Adrien, Bouvier Christophe, Kovacs Thierry, Monin Paul, Roqueplan Bernard, Thomas Luc

Délibération 26-28 > Tarifs des prestations vendues par l'office de Tourisme

Note de synthèse
Cette délibération a pour objet de revoir la tarification de la prestation de consigne à bagages et de gardiennage vélos afin d'harmoniser les différents tarifs avec ceux de la plateforme de réservation en ligne « Bounce » :

- Pour mémoire, tarifs actuellement pratiqués :

		Montant TTC
Consigne à bagages	Tarif unique	**6,00 €**
Gardiennage itinérance vélo	Tarif unique	**6,00 €**

Accusé de réception en préfecture
038-519997829-20261012-2026_028-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

- Nouvelle proposition tarifaire :

		Montant TTC
Consigne à bagages	Tarif journée : Petit bagage (sac à main, sacs cabas) Commission plateforme de réservation en ligne Bounce : 1,20€ par bagage stocké	**4,50 €**
	Tarif journée : Bagage ordinaire (valise, sac à dos) Commission plateforme de réservation en ligne Bounce : 2,00€ par bagage stocké	**7,70 €**
Gardiennage Itinérance vélo	Tarif unique Offert sur présentation d'un justificatif d'achat chez un de nos partenaires	**7,70 €**

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1er Novembre 2026.

Après en avoir délibéré par 19 voix pour le Comité Directeur adopte cette proposition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Madame la Directrice est autorisée à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean-Claude LASSALLE

Vienne Condrieu Tourisme
EPIC OFFICE DE TOURISME DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
Siège social : Pavillon du tourisme
Cours Brillier - CS 700 - 38217 Vienne Cedex
Tél. : + 33 (0)4 74 53 70 10
Siret 519 997 829 00014 - NAF 7990Z AU N° 038.97.0003

Accusé de réception en préfecture
038-519997829-20261012-2026_028-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

OFFICE DE TOURISME DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION **délibération N° 26-29**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité de Direction

Séance du 12 Octobre 2026

Le Comité Directeur de l'EPIC, légalement convoqué le 02 octobre 2026 par le président en exercice s'est réuni le 12 octobre 2026.

Nombre de présents : 26 soit 16 membres titulaires et 10 membres suppléants
Nombre de voix délibératives : 19*

***Etaient présents les membres titulaires suivants :**
Mesdames Girardon Amélie, Guigal Eve, Henriroux leslie, Lhernould Camille, Mata Marine, Michel Cécile, Pinet Véronique.
Messieurs Belier Alain, Bonnefoux Richard, Chavas Gilbert, Gerin Pascal, Lassalle Jean-Claude, Marsella Eric, Meymarian Pierre, Renaud David, Soy Laurent.

Etaient présents les membres suppléants suivants :
Mesdames Alonso Emilie, Eymin Sophie, Melnyczek Annie, Nivon Nadége, Novent Elodie, Paolucci Joëlle, Sterckx Estelle.
Messieurs Charles Christophe, Hyvernat Nicolas, Riblier Samuel.

***Etaient excusé et représentés les membres titulaires suivants :**
Gallardo Serge représenté par Christophe Charles, Chevaillier Julie représentée par Emile Alonso, Nemoz François représenté par Elodie Novent.

Etaient excusés les membres suppléants suivants :
Mesdames Harrang Julie, Morvan Maëva; Sylvestre Maryline.
Messieurs Berard Adrien, Bouvier Christophe, Kovacs Thierry, Monin Paul, Roqueplan Bernard, Thomas Luc

Délibération 26-29 > Tarifs de location de l'espace Côte&Cuisine

Note de synthèse
Cette délibération a pour objet de revoir la tarification de la location de l'espace Côte&Cuisine applicable à compter du 1er Janvier 2027 afin de prendre en compte les coûts liés à l'augmentation des charges de structure.

Tarif 1, revalorisé de 10% : location de l'espace pendant les horaires d'ouverture du Pavillon du tourisme (de 9h30 à 18h). Tarif valable pour une journée quelle que soit la durée d'utilisation :

- Tarif normal :
  - Mise à disposition de l'espace : 363.00€ HT
  - Mise à disposition de l'espace en vue d'une utilisation pour une prestation culinaire : 440.00€ HT

- Tarif réduit pour les partenaires de l'Office de tourisme :
  - Mise à disposition de l'espace : 143.00€ HT
  - Mise à disposition de l'espace en vue d'une utilisation pour une prestation culinaire : 220.00€ HT

Tarif 2, revalorisé de 5% : supplément facturé en-dehors des horaires d'ouverture du Pavillon du tourisme :

- 52.50€ HT par heure de 18h à 21h et de 6h à 9h30
- 78.75€ HT par heure de 21h à 6h

Accusé de réception en préfecture
038-519997829-20261012-2026_029-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Après en avoir délibéré par 19 voix pour le Comité Directeur adopte cette proposition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Madame la Directrice est autorisée à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean-Claude LASSALLE

Vienne Condrieu Tourisme
EPIC OFFICE DE TOURISME DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
Siège social : Pavillon du tourisme
Cours Brillier - CS 700 - 38217 Vienne Cedex
Tél. : + 33 (0)4 74 53 70 10
Siret 519 997 829 00014 - NAF 7990Z AU N° 038.97.0003

Accusé de réception en préfecture
038-519997829-20261012-2026_029-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

OFFICE DE TOURISME DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Délibération N° 26-30

Le Comité Directeur de l'EPIC, légalement convoqué le 02 octobre 2026 par le président en exercice s'est réuni le 12 octobre 2026.

Nombre de présents : 26 soit 16 membres titulaires et 10 membres suppléants
Nombre de voix délibératives : 19*

***Etaient présents les membres titulaires suivants :**
Mesdames Girardon Amélie, Guigal Eve, Henriroux leslie, Lhernould Camille, Mata Marine, Michel Cécile, Pinet Véronique.
Messieurs Belier Alain, Bonnefoux Richard, Chavas Gilbert, Gerin Pascal, Lassalle Jean-Claude, Marsella Eric, Meymarian Pierre, Renaud David, Soy Laurent.

Etaient présents les membres suppléants suivants :
Mesdames Alonso Emilie, Eymin Sophie, Melnyczek Annie, Nivon Nadége, Novent Elodie, Paolucci Joëlle, Sterckx Estelle.
Messieurs Charles Christophe, Hyvernat Nicolas, Riblier Samuel.

***Etaient excusé et représentés les membres titulaires suivants :**
Gallardo Serge représenté par Christophe Charles, Chevaillier Julie représentée par Emile Alonso, Nemoz François représenté par Elodie Novent.

Etaient excusés les membres suppléants suivants :
Mesdames Harrang Julie, Morvan Maëva, Sylvestre Maryline.
Messieurs Berard Adrien, Bouvier Christophe, Kovacs Thierry, Monin Paul, Roqueplan Bernard, Thomas Luc

***Délibération N° 26.30* : Autorisation donnée à la Directrice Générale pour signer le marché concernant la mise en place d'une offre touristique assurée par un « petit train touristique ».**

Note de synthèse
Une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant la mise en place d'une offre touristique assurée par un « petit train touristique » au 1er février 2027.

Ces prestations comprennent la fourniture du matériel, la création de commentaires et la mise à disposition de personnel pour assurer le service et la conduite.

Ce marché a été lancé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande. Le contrat est d'une durée de trois ans renouvelable 2 fois un an, soit une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues de 60 mois.
Montant maximum de 510 000,00€ HT sur les 36 premiers mois et montant maximum annuel de 170 000,00€ HT pour les périodes de reconduction.

La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 17 Septembre 2026.

Deux offres ont été remises les CARS FAURE SAS et la COMPAGNIE DES AUTOCARS LYONNAIS (CAL).

L'offre économiquement la plus avantageuses, après analyse des offres, est celle de l'entreprise des CARS FAURE SAS.

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération,

Accusé de réception en préfecture
038-519997829-20261012-2026_030-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 5 Octobre 2026 et le rapport d'analyse des offres,

Considérant qu'il convient d'autoriser la Directrice Générale de l'Office de Tourisme à signer l'accord cadre passé en appel d'offres et tous les actes afférents,

LE COMITE DIRECTEUR

DELIBERE

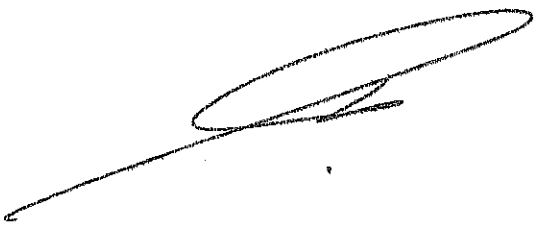
Article 1 : Madame la Directrice Générale est autorisée à signer l'accord cadre à bons de commande pour la mise en place d'un « petit train touristique » avec un montant maximum de 510 000,00€ HT sur les 36 premiers mois et un montant maximum annuel de 170 000,00€ HT pour les périodes de reconduction et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise CARS FAURE SAS 680 Toute d'Heyrieux, Le Fayet, BP 14, 38540 VALENCIN.

Le contrat est d'une durée de trois ans renouvelable 2 fois un an, soit une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues de 60 mois.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Après en avoir délibéré par 19 voix pour le Comité Directeur adopte cette proposition.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean-Claude LASSALLE



Accusé de réception en préfecture
038-519997829-20261012-2026_030-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026